

CONSEIL COMMUNAL DU 14 OCTOBRE 2002

1. ANTENNES G.S.M.

Il y a une quinzaine de jours, notre attention a été tout particulièrement attirée par un article paru dans la presse.

« C'est deux fois non aux antennes G.S.M. »

Nous avons pris bonne note de la décision prise par le Collège de rendre un avis défavorable tant pour l'installation d'antennes G.S.M. dans le parc de la rue Forsvache (2) que dans la rue de Loncin (6). La position des ECOLOS à ce sujet est claire et nous ne pouvons que nous réjouir de voir le principe de précaution appliqué. Toutefois, ces décisions amènent quelques questions:

- ✓ Combien y a-t-il d'antennes G.S.M. sur le territoire communal ?
- ✓ Y a-t-il eu chaque fois une enquête publique et si non pourquoi ?
- ✓ La décision de rendre, cette fois, un avis négatif est elle due aux nombreuses lettres de réclamations qui vous sont parvenues ou est elle due au fait que vous soyez vous-même convaincu que le principe de précaution se devait d'être appliqué et si oui, qu'en est il des autres antennes ?
- ✓ Quelle sera votre attitude dans le futur en tenant compte du fait que le nouveau permis d'environnement est entré en vigueur depuis ce 1^{er} octobre et que les antennes G.S.M. se retrouvent en classe 3. Hors, les établissements de classe 3 (par exemple : les petits élevages de bovins ou de porcs, les magasins de détails, les restaurants, les bowlings, les antennes G.S.M., les friteries ...) bénéficient d'une procédure « allégée » d'autorisation : la **déclaration**. Qui consiste, comme son nom l'indique, à déclarer tout simplement une intention d'exploitation et qui permettra, par la même occasion, de contourner l'enquête publique.

Les citoyens de Grâce-Hollogne ne doivent pas servir de cobaye. Il convient donc de s'assurer que les populations riveraines ne soient pas exposées à un risque

C'est pourquoi, en référence à l'arrêté pris par le Conseil d'Etat (Anthines - Arrêté du 6 mars 2000) suspendant en urgence une installation d'antennes en raison du risque potentiel pour la santé de la population et en application de l'article 135 de la nouvelle loi communale précisant que l'Autorité communale a pour mission de veiller à la sécurité et à la salubrité publique, ECOLO demande que soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil communal une ordonnance de police administrative (article 119 N.L.C.) réglementant l'installation d'antennes sur le territoire communal.

Au Conseil Communal:

INTERVENTION DE M^{ME} CAROTA

Elle évoque un article de presse où il était écrit que la Commune de Grâce-Hollogne avait dit deux fois non aux antennes GSM. Elle se demande combien d'antennes sont installées sur le territoire de la commune.

M. le Bourgmestre et M. l'Echevin PARENT – précisent qu'il devrait y en avoir environ 12, en plus de celles situées le long de l'autoroute.

Mme CAROTA – demande si une enquête publique a été organisée chaque fois qu'une antenne a été placée et **M. le Bourgmestre** répond par la négative. Ce n'est que pour deux dossiers, aux quartiers Roba et Avenue de la Gare, en plus de ceux évoqués, qu'une enquête a été imposée par le Ministre. Il rappelle, pour mémoire, que la Commune ne fait que remettre un avis. Pour les cas du château d'eau sis rue de Loncin et des installations du parc Forsvache, elle a suivi l'avis de sa population. Mais, si le Ministre compétent estime pouvoir accorder le permis, il le fera sauf pour le site Forsvache où nous sommes propriétaires.

Mme CAROTA – regrette qu'une enquête n'ait pas été organisée pour tous les dossiers.

Dans ce cas, **M. le Bourgmestre** estime qu'aucune antenne n'aurait jamais été installée à

Grâce-Hollogne, ni ailleurs.

Mme CAROTA – demande s'il ne serait pas possible de faire marche arrière pour les antennes qui sont déjà placées et pour lesquelles aucune enquête n'a été organisée.

M. le Bourgmestre – estime cela impossible, surtout eu égard au fait que c'est la Région qui devra restituer puisqu'elle est compétente en cette matière.

Mme CAROTA – demande s'il ne serait pas possible que le Bourgmestre prenne un règlement pour mieux contrôler l'installation des antennes sur Grâce-Hollogne.

M. le Bourgmestre – signale qu'il n'est pas compétent dans ce domaine et que cela ne servirait à rien.

M. PARENT – explique que certains spécialistes techniciens de la société Proximus ont eux mêmes expliqué que l'usage du GSM peut être plus néfaste que la proximité d'une antenne et

ce, principalement lorsque le GSM recherche un réseau car c'est à ce moment qu'il développe la plus grande puissance, soit jusqu'à 4 fois plus que sa puissance normale.